

# Admission à la vérification d'instrument de mesure pour la circulation routière

du 6 décembre 2005

---

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Berne-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Sodi Scientifica, Settimello di Calenzano (I)

*Requérant:* ttm-swiss AG, Wetzikon (CH)



Système cinémométrique radar.

Type: Autovelox 105 SE

Se composant de:

- barrière optique à réflexion
- unité centrale (PC)
- unité de commande et display
- caméra numérique
- flash et alimentation

6 décembre 2005

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz